Image not found or type unknown

Réglements d'un sinistre.

Par **BECQ**, le **13/02/2009** à **03:45**

Bonjour,
propiétaire, je loue une pavillon de plain pied.
Suite à une tempête, la violence des vents a causé des dégâts à la clôture (grillage maçonnée) sur lequel est située cette habitation.
Pour la prise en charge des frais de réparation, est-ce mon assurance habitation (logement loué vide) où bien celle du locataire qui doit être solliciter?
La commune ne sera pas classée zone de catastrophe naturelle.

Dans l'attente, recevez mes sincéres salutations.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés